

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 1

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 2

POINT 2 – RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet en date du 26 juin 2023 ;

VU la délibération en date de 14 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur l'abandon du produit de la chasse à la commune et la consultation écrite des propriétaires fonciers ;

VU l'avis rendu par la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie en date du 5 septembre 2023 ;

VU les courriers des locataires en place faisant valoir leur droit de priorité et leur souhait de conclure une convention de gré à gré ;

1 – **PREND ACTE à l'unanimité** du procès-verbal (annexé à la présente délibération) dressé et affiché le 4 septembre 2023 selon lequel la majorité requise a été atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune soit l'accord express de plus de 2/3 des propriétaires fonciers représentant plus de 2/3 des surfaces chassables et **REAFFIRME** sa décision d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires de la Caisse d'Assurance d'Accidents Agricoles.

2 – **DECIDE à l'unanimité** de renouveler la réserve du droit de chasse sur les terrains cadastrés section 45, n° 1 à 11 et n° 16 à 28, d'une superficie d'un seul tenant de 66 hectares 31 ares et 27 centiares, dont elle est propriétaire sur le ban de la commune de Soultzmat.

3 – **DECIDE à l'unanimité** de procéder à la location en trois lots comprenant :

- a) Lot n° 1 d'une surface de 209 ha 54 a 84 ca
Délimitation : toute la partie Est du ban communal délimité à l'Ouest par le CD 505

- b) Lot n° 2 d'une surface de 423 ha 88 a 81 ca dont 360 ha 79 a 57 ca boisés
Délimitation : toute la partie Ouest du ban communal délimité à l'Est par le CD 505
- c) Lot n° 3 d'une surface de 66 ha 31 ares 27 ca en totalité boisé.
Délimitation : réserve sur le ban de Soultzmatt dans la forêt dite « reculée »

4 – **DECIDE à l'unanimité** de mettre les trois lots en location de la façon suivante :

- a) Convention de gré à gré pour les 3 lots ;
- b) Adjudication publique en cas de refus des termes de la convention de gré à gré proposée avec conservation du droit de priorité.

5 – **DECIDE à l'unanimité** d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique :

a) Lot n° 1 :

- ✓ Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'Office National des Forêts et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le 1^{er} septembre au plus tard de chaque année. Toute modification du calendrier devra être signalée au plus tard une semaine à l'avance aux mêmes instances. Les personnes autorisées devront pouvoir présenter un certificat d'agrégation.
- ✓ Des manifestations pédestres, sportives et festives, ainsi que des exercices militaires pourront avoir lieu sur le lot après en avoir avisé le locataire.
- ✓ La chasse collective sera interdite dans le vignoble en période de vendanges.
- ✓ Le pacage des moutons sera toléré ponctuellement sur les landes.
- ✓ Le locataire devra solliciter la commune préalablement au dépôt de la demande de plan de chasse auprès des instances compétentes.

b) Lot n° 2 et 3 :

- ✓ Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'Office National des Forêts (ONF) et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le 1^{er} septembre de chaque année. Toute modification du calendrier devra être signalée au plus tard une semaine à l'avance aux mêmes instances. Les personnes autorisées devront pouvoir présenter un certificat d'agrégation.
- ✓ Des manifestations pédestres, sportives et festives ainsi que des exercices militaires pourront avoir lieu sur le lot après en avoir avisé les locataires.
- ✓ L'installation des miradors, chaises, appareils d'enregistrement visuel et pierres à sel sont soumises à l'autorisation écrite préalable de la commune ou du propriétaire privé, avec avis du service forestier en forêt soumise. Ces demandes devront être formulées avec une carte les localisant précisément.
- ✓ L'agrainage s'appliquera dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur.
- ✓ La chasse collective sera interdite dans la partie vignoble du lot n° 2 en période de vendanges.
- ✓ Au cours du bail, la commune se réserve la possibilité de demander la présentation des corps des chevreuils prélevés afin de vérifier la bonne réalisation du minimum. Les modalités de ce contrôle seront précisées lors de l'éventuelle instauration de cette mesure.
- ✓ La forêt bénéficie de l'écocertification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac, etc.) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- le fumier organique,
 - les amendements calco-magnésiens,
 - les scories potassiques.
- ✓ En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur des enclos destinés à la protection des régénérations naturelles ou plantations, le locataire est tenu de les prélever sans délai ou de faciliter leur extraction.
- ✓ Les frais entraînés par la mise en place de grillages et de protections individuelles, ainsi que par la création et l'entretien d'aménagement cynégétiques, peuvent être mis en totalité ou en partie à la charge du locataire de la chasse. Le montant annuel maximum qui pourra être demandé au locataire est fixé à 10 % du montant du loyer. Ce montant maximum est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral (indice base de départ année 2024).
- ✓ Le locataire devra solliciter la commune préalablement au dépôt de la demande de plan de chasse auprès des instances compétentes.

6 – **DECIDE** pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de location comme suit :

- Lot n° 1 : 1 200 €, à l'unanimité,
- Lot n° 2 : 8 100 €, par 9 voix pour (dont 1 procuration) et 6 absentions (dont 1 procuration),
- Lot n° 3 : 3 700 €, à l'unanimité

Et **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer les conventions de gré à gré.

7 – **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE ORSCHWIHR

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 15 août 2023, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2023, à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 386
- Surface totale des terrains concernés : 633 ha 43 a 65 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 273 – 70,73 %
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 585 ha 18 a 91 ca – 92,38 %

En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à ORSCHWIHR, le 4 septembre 2023

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 3

Pour les points 3 et 4, Madame le Maire quitte la salle des séances et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint. Madame Anne PFLEGER-ZUSSLIN, conseillère municipale, intéressée par l'opération, fait également le choix de quitter la salle

POINT 3 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DE L'AFUL DU SOMMERFELD

Monsieur l'Adjoint au Maire de la commune de ORSCHWIHR, Marc ACKERMANN, présente le point.

Considérant que l'Association Urbaine Libre (AFUL) du Sommerfeld à Orschwihr a déposé une demande de permis d'aménager sur le secteur lieu-dit « Sommerfeld » classé en zone AUc du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que Madame le Maire, propriétaire d'un terrain dans le périmètre du projet est intéressée à l'opération ;
Considérant l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, propose d'être le représentant de la commune et demande au Conseil municipal de :

- **LE NOMMER** pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
- **LUI DONNER POUVOIR** pour signer l'ensemble des documents en relation avec ce projet et représenter la commune au sein de l'AFUL
- **LE DESIGNER** pour prendre la décision d'autorisation liée à ce projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les propositions susvisées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 4.1

Pour les points 3 et 4, Madame le Maire quitte la salle des séances et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire. Madame Anne PFLEGER-ZUSSLIN, conseillère municipale, intéressée par l'opération, fait également le choix de quitter la salle.

POINT 4 – VOIRIES COMMUNALES

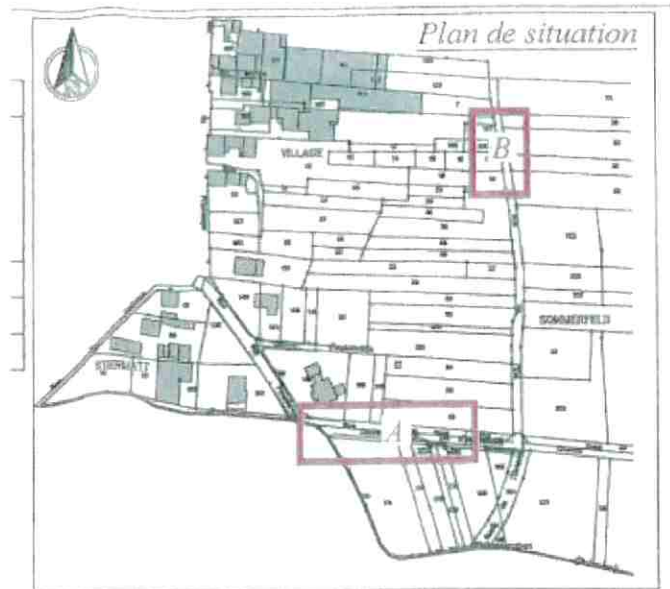
4.1 – PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ETE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU SOMMERFELD

Monsieur l'Adjoint au Maire de la commune de ORSCHWIHR, Marc ACKERMANN, présente le point.

Considérant l'intérêt pour la commune de voir se réaliser le projet de viabilisation du secteur du Sommerfeld, un des derniers secteurs d'extension restant ;

Considérant le soutien, depuis 2012, de la commune à ce projet d'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) permettant aux familles du village de donner à leurs enfants des possibilités d'installation ;

Considérant dans le cadre de l'opération, la nécessité d'élargir et d'aménager le prolongement de la rue de l'Été dans sa partie sud entre les dernières constructions et la limite intercommunale avec Bergholtz-Zell (partie rose sur le plan) ;



Considérant les engagements pris par l'AFUL du Sommerfeld, aménageur, quant au maintien, pendant les travaux, de la desserte des terrains situés hors du projet ;

Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de :

- **VALIDER** le transfert dans le domaine privé de la commune des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface
05	212	1 a 34
05	200	9 a 30
05	211	7 a 57
TOTAL.....		18 a 01

- **DONNER** son accord pour la cession à l'euro symbolique de l'actuel prolongement de la rue de l'Été (section 05, n° 200, 211 et 212) en vue d'aménagement et de future rétrocession à la commune, sous réserve d'équipement conforme, pour une surface de 18 a 01 ca, au profit de l'Association Foncière Urbaine Libre du Sommerfeld ;

- **LUI DONNER** pouvoir pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions susvisées ;

- **SE RESERVE** un droit de regard sur les travaux de la rue de l'Été et **DEMANDE** à être associé à la validation du projet concernant l'accès au groupe scolaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :

Jean PARIS

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 4.2

Pour les points 3 et 4, Madame le Maire quitte la salle des séances et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire. Madame Anne PFLEGER-ZUSSLIN, conseillère municipale, intéressée par l'opération, fait également le choix de quitter la salle.

POINT 4 – VOIRIES COMMUNALES

4.2 – RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT

Monsieur l'Adjoint au Maire de la commune de ORSCHWIHR, Marc ACKERMANN, présente le point.

Considérant qu'une fois les travaux de viabilité du lotissement achevé et le certificat de conformité obtenu, il y a intérêt pour la commune et pour la desserte des futurs habitants en services d'intégrer les nouvelles voiries issues du lotissement dans la voirie communale ;

Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de :

- **DONNER** son accord de principe à accepter, sous réserve d'équipement conforme, la rétrocession à la commune des voiries nouvelles créées par l'opération de l'AFUL du Sommerfeld.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition susvisée.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :

Jean PARIS



Le Maire :

Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 5

POINT 5 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXE FONCIERE

La commune ayant reçu un dégrèvement de taxe foncière en date du 18 septembre 2023, ce point n'a plus lieu d'être et est retiré.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 6

**POINT 6 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE ITINERANTE PAR LE
CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du code du patrimoine et L.1421-3 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire.

Depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande des archivistes pour l'aide à la gestion de leurs archives via une convention de mise à disposition.

La dernière mise à jour des archives a été effectuée en 2021. En raison d'un volume important à traiter, il est proposé 3 jours d'intervention pour la mise à jour. Le forfait d'intervention journalier de l'archiviste est actuellement de 300 € sans les frais de déplacements.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intervention de l'archiviste mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une mission de 3 jours,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 7

POINT 7 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. En contrepartie, ces inscriptions et radiations font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle. L'article R.7 du code électoral prévoit que les membres des commissions de contrôle sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans. Ce délai étant écoulé, il convient donc de désigner trois nouveaux membres titulaires et autant de suppléants pour trois ans, les membres sortants ne pouvant être reconduits.

Madame le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Membre du Conseil municipal	Mme KRITTER Odile	M. GRIVEL Frédéric
Délégué de l'Administration	M. GAERING Jean-Claude	M. GRAPPE Alain
Délégué du Tribunal Judiciaire	M. HUBE François	Mme GEISS Huguette

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

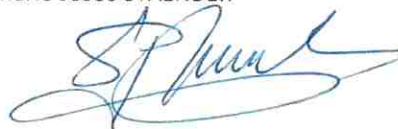
APPROUVE la désignation des personnes citées ci-dessus désignées en tant que nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 8

POINT 8 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCRG

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'un transfert de compétences non obligatoires du bénéfice d'un EPCI.

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de restituer aux communes des compétences non obligatoires.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de délibérer sur des modifications statutaires qui ne relèvent ni d'un transfert ou d'une restitution de compétence, ni d'un changement de périmètre ou de sa dissolution.

Les évolutions réglementaires et l'exercice effectif des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) impliquent une remise à jour de ses statuts. Les principales modifications (qui portent à la fois sur un transfert/extension de compétences, la restitution de compétences et des modifications statutaires diverses) sont précisées ci-après.

Transfert/extension de compétences (article L5211-17 du CGCT) :

- ✓ Transfert de la compétence *Mobilité* à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 4 février 2021 (arrêté préfectoral du 26 mai 2021).
- ✓ Transfert de la compétence *Protection et mise en valeur de l'environnement - Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...)*.
- ✓ Transfert de la compétence *Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres*.
- ✓ Transfert de la compétence *Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents*.
- ✓ Extension de la compétence *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux*.

Restitution de compétences aux communes (article L5211-17-1 du CGCT) :

- ✓ Restitution de la compétence *Création et gestion des Maisons de Services au Public* à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2020 (arrêté préfectoral du 8 janvier 2021).
- ✓ Restitution de la compétence *Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire*.
- ✓ Restitution de la compétence *Étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation/cogénération sur le territoire*.
- ✓ Restitution de la compétence *Périscolaire : étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires*.

Modifications statutaires diverses (article L5211-20 du CGCT) :

- ✓ La notion de compétence optionnelle ayant été supprimée, les compétences *Assainissement* et *Eau* sont déplacées dans le bloc des compétences obligatoires.
- ✓ Conformément à la délibération du 7 décembre 2017, la compétence *Assainissement* inclut la compétence *Eaux pluviales urbaines* ; il est toutefois proposé de mentionner expressément cette dernière.
- ✓ Le contenu de la compétence *Politique du logement et du cadre de vie* est actualisé.

Cette mise à jour des statuts de la CCRG n'implique aucun recalcul des charges transférées. La CLECT n'aura donc pas à se réunir.

Le projet de statuts est joint en annexe, les modifications proposées sont matérialisées en rouge.
À compter de la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération de la commune dans ce délai et considérant la concomitance des procédures mises en œuvre (transfert/extension de compétences, restitution de compétences et modifications statutaires diverses), sa décision est réputée :

- Défavorable (s'agissant de la restitution de compétences aux communes).
- Favorable (s'agissant du transfert/extension de compétences et des modifications statutaires diverses).

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population + accord de la commune qui regroupe plus du quart de la population).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour, 1 abstention, VALIDE les propositions susvisées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023



STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 31 août 1962, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Guebwiller a été institué entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz. Les statuts du Syndicat, approuvés par délibération du Comité Directeur du 4 octobre 1962, prévoient que l'objet du Syndicat « est de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal, notamment la création et la gestion des services d'assainissement, d'adduction d'eau, de ramassage et de traitement des ordures ménagères, la réalisation du plan d'urbanisme de la région, ainsi que toutes autres activités que le Syndicat jugera utiles ». À cette décision institutive se sont progressivement ajoutées diverses compétences, ainsi que l'adhésion d'autres communes.

Le Syndicat Intercommunal, qui regroupait dix-sept communes, a décidé de se transformer en District à fiscalité propre, décision validée par arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (n° 960768 du 22 mai 1996), avec prise d'effet au 1^{er} juin 1996.

Le District s'est vu transférer des compétences nouvelles :

- assainissement non collectif et gestion du futur secteur scolaire du Collège de Buhl (arrêté préfectoral n° 983609 du 24 décembre 1998, avec effet au 1^{er} janvier 1999)
- politique du logement et du cadre de vie (arrêté préfectoral n° 993238 du 20 décembre 1999)
- gestion d'une base de données informatisée (arrêté préfectoral n° 003399 du 24 novembre 2000).

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000 a opéré la transformation du District en Communauté de Communes avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Depuis, celle-ci a étendu ses domaines d'intervention et a intégré :

- la Fourrière de véhicules (arrêté préfectoral n° 013658 du 27 décembre 2001)
- la main-d'œuvre forestière (arrêté préfectoral n° 02-0730 du 21 mars 2002)
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon (arrêté préfectoral n° 2003-76-7 du 17 mars 2003)
- les activités culturelles, touristiques et pédagogiques d'intérêt intercommunal (arrêté préfectoral n° 2003-127-12 du 7 mai 2003)
- l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (arrêté préfectoral n° 2003-365-4 du 31 décembre 2003).

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition de l'intérêt communautaire est intervenue, et ce pour chaque compétence exercée, par délibérations concordantes des communes et validée par arrêté préfectoral n° 2005-242-1 du 30 août 2005.

En prévision du passage en Taxe Professionnelle Unique, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2006-345-6 en date du 11 décembre 2006 :

- Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT*) et Schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté (*ZAC*) d'intérêt communautaire à vocation économique
- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri et actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires
- gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (*CCRG*) a instauré la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2008.

Concomitamment, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2007-333-7 en date du 29 novembre 2007 :

- aménagement, entretien, gestion et extension de l'Aire d'Activités du Florival (*anciennement Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Soultz*)
- animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales et l'insertion professionnelle
- gestion, aménagement, entretien et extension du Centre Nautique Intercommunal de Guebwiller-Issenheim-Soultz
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la CCRG au 1^{er} janvier 2012.

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden a décidé d'adhérer à la CCRG au 1^{er} janvier 2013.

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.*

Par une délibération en date du 26 mai 2016 et du 11 juillet 2017, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise et la modification d'un certain nombre de compétences notamment imposées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe.

Par une délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Par une délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.*

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la restitution de la compétence *Création et gestion de Maisons de services au public.*

Par une délibération en date du 4 février 2021, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise de compétence *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.*

TITRE I

DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE

Article 1. Dénomination

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant les communes visées à l'article 2 des présents statuts et créé par l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000, est dénommé : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Article 2. Communes adhérentes

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller associe les communes ci-après : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim.

Les dix-neuf communes, ci-dessus énumérées, affirment leur volonté d'ouverture à toutes les communes de l'agglomération qui exprimeraient leur volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sous réserve des dispositions prévues par la loi et reprises sous l'article 15 des présents statuts.

Article 3. Durée

La Communauté de Communes est constituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Guebwiller au 1 rue des Malgré-Nous.

Article 5. Objet de la Communauté de Communes

L'objet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est d'exercer en lieu et place des communes membres, outre les compétences obligatoires prévues par les textes en vigueur, les compétences reconnues d'intérêt communautaire suivantes :

- **Compétences obligatoires** (*article L5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT*)

- 5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- 5.1.1.** Élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma de secteur. La Communauté de Communes est substituée aux communes membres au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- 5.1.2.** Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- 5.1.3.** Participation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux actions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

- 5.1.4.** Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique, **et notamment la ZAC dite Daweid.**

- 5.1.5. Réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement, au développement et à la promotion du ski alpin, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature en été comme en hiver, sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand Ballon, y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.
- 5.1.6. Financement, y compris pour le compte des communes membres, du déploiement sur l'ensemble du territoire du réseau Très Haut Débit (THD) piloté par la Région Grand Est.
- 5.1.7. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence permet la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- 5.2. Développement économique**
- 5.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 5.2.2. Aménagement, entretien et gestion de la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz.
- 5.2.3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) piloté par la Région Grand Est.
- 5.2.4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire.
- 5.2.5. Élaboration, révision, animation et gestion de la Charte d'aménagement et de développement.
- 5.2.6. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- 5.2.7. Animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales (*création et animation d'un club des entreprises et d'un guichet unique à destination des entrepreneurs*) et l'insertion professionnelle (*actions d'insertion et d'aide à l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous la forme de participations financières*).
- 5.3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),**
Compétence exercée ~~en propre ou, le cas échéant, via l'adhésion à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) via une adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.~~
- 5.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.
- 5.5. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés en régie directe ou par gestion déléguée :**
- collecte des ordures ménagères, encombrantes et collectes sélectives, en porte-à-porte ou apport volontaire des ordures des ménages
 - collecte des ordures ménagères assimilées, des commerçants, artisans, administrations et sociétés soumis à une redevance spécifique
 - aménagement et gestion des déchèteries
 - élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement
 - adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets
 - valorisation des produits, matières et déchets issus du tri

- actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien ~~apporté à l'association de réinsertion Défi dans son~~ au projet de mise en place d'une ressourcerie / recyclerie, ~~notamment celui de l'Association Défi.~~

5.6. Assainissement :

- gestion des réseaux publics communaux et intercommunaux de collecte des eaux usées et assimilées et toutes prestations relatives à la collecte, au transport et au traitement de ces eaux
- ~~eaux pluviales urbaines~~
- exploitation et gestion de la Station ~~d'épuration intercommunale des eaux usées de traitement des eaux usées (STEU)~~
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- prestations de services, pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement Collectif de l'Ohmbach ou toute collectivité s'y substituant, par convention, pour l'eau et le traitement des eaux usées.

5.7. Eau

Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.

• Compétences ~~facultatives optionnelles~~ (article L5214-16 II du CGCT)

5.8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5.8.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- ~~Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...).~~

5.8.2. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- actions visant à la valorisation de la filière bois
- utilisation à des fins de production d'énergie du gaz issu du traitement des eaux usées domestiques
- ~~étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation / cogénération sur le territoire~~
- ~~gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire.~~

5.8.3. Adhésion ~~au Syndicat Mixte de la Lauch aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz-Reuffach et~~ au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

5.9. Politique du logement et cadre de vie portant sur :

- études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants
- ~~politique du logement social d'intérêt communautaire :~~
- Programme Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire
- ~~études et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : étude de définition des besoins de logements en faveur des personnes défavorisées, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire.~~

5.10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller
- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller

- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- le Gymnase du Hugstein à Buhl
- le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

5.11. Action sociale d'intérêt communautaire

5.11.1. Petite Enfance :

- gestion du ~~Relais Assistantes Maternelles~~ Relais Petite Enfance intercommunal
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance. La gestion des structures est assurée par les associations en place qui conventionneront avec la CCRG ou directement par la CCRG par le biais d'un marché public, d'une Délégation de Service Public ou en régie. Les équipements existants sont mis à la disposition de la CCRG par les communes. La CCRG en assurera l'entretien et l'extension. Elle développera le service Petite Enfance en construisant de nouvelles structures ou par le biais de mises à disposition futures. Les structures concernées sont :
 - le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
 - le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
 - le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
 - le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
 - le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt.

~~5.11.2. Périscolaire :~~

~~étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires.~~

5.11.3. Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents

~~5.12. Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.~~

~~• Compétences facultatives (article L5211-17 du CGCT)~~

5.13. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire

Aire de loisirs du Florival à Lautenbach et ses équipements annexes.

5.14. Gestion du service de banque de données informatisée et de labellisation des documents cadastraux, desserte des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et partenariat, sous forme de convention de réciprocité, avec les usagers et prestataires institutionnels publics ou privés

5.15. Gestion et exploitation d'un service de mise en fourrière de véhicules

5.16. Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts communales

5.17. Gestion d'activités culturelles :

- Promotion, coordination et gestion d'actions de politique culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation *Pays d'art et d'histoire* en partenariat avec le Ministère de la Culture.
- ~~Étude portant sur la création~~ Gestion d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dit « CIAP » ~~et du Pôle Culturel et Touristique du château de la Neuenbourg.~~
- Investissements, gestion en propre régie ou participations financières à des structures publiques ou associatives, ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels, à l'exclusion d'équipements festifs, sportifs (*autres que ceux visés à l'article 5.6*) et d'enseignement scolaire (*écoles, collèges et lycées*).

- 5.18. Réalisation et gestion des équipements touristiques suivants :**
- le Camping Le Florival à Issenheim
 - les aires de camping-cars dits Points bleus.
- 5.19. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.**
- 5.19.1. Dont élaboration des schémas et plans organisant la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.**
- 5.19.2. Dont participation financière :**
- à l'entretien courant des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes situés hors agglomération
 - à la réalisation des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes conformes au Schéma directeur vélo.
- 5.19.3. Dont création et gestion d'un service de transport sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ~~par délégation de la Région Grand Est~~ : transport à la demande, navettes thématiques (dont Navette des Neiges, Navette des Crêtes...).**
- 5.20. Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux**
- 5.21. Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres**

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 6. Composition de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires titulaires et suppléants désignés conformément à la réglementation en vigueur. Le nombre total et la répartition des sièges du Conseil de Communauté sont définis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. Durée des fonctions des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ces derniers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8. Réunions du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté de Communes au moins quatre fois par an. Il se réunit à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par la loi ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseillers techniques qui assistent aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 9. Pouvoirs du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes. Il vote les budgets et approuve les comptes. Il crée les emplois.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté peut former, pour l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions.

Article 10. Composition du Bureau

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé suivant les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un Vice-Président ne peut être conseiller communautaire de la même commune que celle du Président ou des autres Vice-Présidents.

Article 11. Désignation des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil de Communauté en son sein.

Article 12. Pouvoirs du Bureau

Le Bureau participe avec le Président, et sous sa direction, à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il règle, par ses décisions, toutes questions qui lui sont soumises par le Président et qui ne relèvent pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil de Communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de Communauté dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

Article 13. Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il convoque aux réunions du Conseil de Communauté et du Bureau et préside les séances.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau. Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il rend compte des travaux du Bureau. Il prépare et propose les budgets de la Communauté de Communes.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil de Communauté. Il représente la Communauté de Communes en justice.

Article 14. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CCRG est approuvé par le Conseil de Communauté après chaque renouvellement de mandat et amendé à chaque fois que nécessaire.

Article 15. Admission ou retrait d'une commune membre

1. L'admission d'une nouvelle commune au sein de la Communauté de Communes s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision d'admission est prise par le représentant de l'État.
2. Le retrait d'une commune de la Communauté de Communes est autorisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision de retrait est prise par le représentant de l'État.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 16. Régime financier

Le régime financier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que mentionné à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17. Dépenses

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 18. Recettes

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
2. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des communes membres, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
3. Les subventions de l'État, de l'Europe, de la Région et du Département, et toutes autres aides publiques qui viendraient à être instituées au bénéfice des communautés de communes.
4. Les produits des dons et legs.
5. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
6. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L5211-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 1609 quinquies C à 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
8. Le produit des emprunts.

Article 19. Comptabilité

Les fonctions de ~~receveur~~ **Comptable public** de la Communauté de Communes sont exercées par le ~~Trésorier Principal de Soultz-Florival~~ **Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.**

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 9

POINT 9 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le contrat enfance jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communautés de communes de la Région de Guebwiller a pris fin le 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (C.E.J.) mais sur les Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du C.E.J.

C'est le cas du C.E.J. qui couvrait le territoire de la Communauté de communes de Région de Guebwiller et qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Ainsi la signature de la C.T.G. couvrant la période de 2023-2027 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous avons vécu a pu fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. ». Ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2022 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour, 1 abstention,

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 10.1

POINT 10 – MOTIONS

10.1 – OPPOSITION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE AU PROJET DE FORET PRIMAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCIS HALLÉ

Par courrier en date du 23 juin, M. Pierre GRANDADAM, Président de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, a transmis à la commune une motion d'opposition au projet de création d'une grande forêt primaire dans le Grand Est porté par l'Association Francis Hallé ainsi que le projet de délibération ci-après.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29 ;

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé ;

Considérant la motion adoptée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace en date du 4 mai 2023 exprimant son opposition à ce projet ;

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques ;

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ;

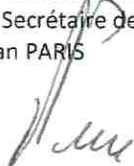
Madame le Maire demande au Conseil municipal de se positionner par rapport à cette demande d'opposition.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 2 voix pour (dont 1 procuration), 4 voix contre, 9 absentions (dont 1 procuration),**

- DECIDE DE NE PAS APPROUVER la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 10.2

POINT 10 – MOTIONS

10.2 – MOTION POUR LE RETOUR DU TRAIN DE LA LIGNE MULHOUSE-BOLLWILLER-SOULTZ-GUEBWILLER

La liaison « Guebwiller-Bollwiller » est fermée à toute circulation depuis 1992. La région de Guebwiller est, depuis lors, privée d'une desserte par le train. Ainsi enclavé, le territoire a vu son développement impacté tant d'un point de vue social qu'économique. Malgré un pôle urbain majeur de 25 000 habitants et un territoire comptant près de 40 000 habitants, les dessertes en transport en commun « classiques » restent insuffisantes dans un territoire où la voiture individuelle est devenue reine. Face à ce constat, de nombreux usagers (particuliers, associations telles que « Florirail », élus locaux) militent depuis des années en faveur du retour de ce moyen de transport au sein de la Région de Guebwiller.

Le retour du train constitue un enjeu majeur pour le territoire. Ce transport est essentiel pour renforcer l'attractivité du bassin de vie et accélérer son développement. A contrario, l'absence de desserte ferroviaire pour le Florival participe à la destruction d'emplois et de services. Il est également un frein pour le développement du secteur touristique, qui pâtit de cette situation.

De plus, les enjeux de transition écologique sont aujourd'hui indéniables pour le territoire. Les attentes sont fortes parmi les usagers, qui multiplient les initiatives, et les collectivités se sont engagées dans plusieurs démarches de mobilité douce : itinéraires cyclables, projet de covoiturage... Néanmoins, fournir une alternative à la voiture aux usagers se rendant à Mulhouse ou Colmar, dans une vallée fortement urbanisée et hébergeant de nombreuses activités économiques et scolaires, est encore et toujours une nécessité.

La réouverture de la ligne a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et prévoyait 30 millions d'euros. Elle ne figure cependant plus dans le projet de contrat de plan 2023-2027. Pourtant, le Gouvernement a lancé, aux côtés des Régions, une enveloppe de 4,7 milliards d'euros destinée à réinvestir la desserte fine du territoire en termes de maillage ferroviaire dans le cadre du plan « France Relance ». Les conseillers communautaires se disent convaincus par la nécessité de faire aboutir ce projet et

demandent, par la présente motion, que la ligne Bollwiller-Guebwiller fasse partie dès aujourd'hui de ce plan de desserte fine.

Conscients que le désenclavement et le développement du territoire de la région de Guebwiller passe nécessairement par la réhabilitation de ce mode de déplacement, Madame le maire propose au Conseil municipal de voter la présente motion afin d'exprimer avec force leur engagement dans la réalisation de ce projet structurant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix (dont 2 procurations) pour, 1 abstention,

VOTE la présente motion qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le Président de la Région Grand Est.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLÉGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 11

POINT 11 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2022

a) Rapports d'activités 2022 de la CCRG

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation au Président d'un EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant les activités de l'établissement. Ont ainsi été transmis par la CCRG en date du 21 juillet 2023 :

- Le rapport d'activités générales 2022 des services de la CCRG,
- Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de fourniture d'eau potable,
- Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Le rapport 2022 du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire communique ces documents aux conseillers municipaux qui prennent acte.

b) Rapports d'activités 2022 de l'ADAUHR ET DDT68

L'ADAUHR ATD Alsace et la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ont communiqué leurs rapports d'activités 2022 respectifs.

Madame le Maire communique ces documents aux conseillers municipaux qui prennent acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 12

POINT 12 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 250 23 B0004 déposé le 16 juin 2023 par M. et Mme Frédéric SCHMITT concernant la construction d'une maison individuelle rue du Paradis.

Le dossier est en cours d'instruction.

- PC 068 250 23 B0005 déposé le 17 juillet 2023 par M. Pascal MATHIS et Mme Sylvie ROUS concernant la réhabilitation d'une maison avec extension 2 rue de l'Hiver.

Le dossier est en cours d'instruction.

- PC 068 250 23 B0006 déposé par LITTLE CABINS by Laura, représenté par Mme Laura LOPES concernant la rénovation et le changement de destination du bâtiment 58 Grand'Rue avec création de bureaux et de logements.

Le dossier est en cours d'instruction.

- PC 068 23 B0007 déposé par LITTLE CABINS by Laura, représenté par Mme Laura LOPES, concernant la construction de 8 studios à ossature bois de 20 m2 chacun sur un terrain 58 Grand'Rue.

Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS D'AMENAGER :

- PA 068 250 23 B0002 déposé le 19 juillet 2023 par l'AFUL DU SOMMERFELD représenté par M. Alain MEUNIER, pour un projet de lotissement avec 25 lots, rue de l'Eté. Le projet initial du PA 068 250 23 B0001 a été retiré.

Le dossier est en cours d'instruction et les différents services consultés, notamment le service d'archéologie préventive qui débutera les fouilles sur site en novembre.

Le Conseil municipal souhaite se faire présenter le dossier plus en détail et demande des précisions sur le périmètre, le nombre de lots et les infrastructures. Il s'inquiète plus particulièrement sur l'aménagement de la rue de l'Eté. Madame le Maire apporte les précisions nécessaires en expliquant que le projet consiste à urbaniser la dernière zone prévue au PLU car il n'y aura plus d'autres possibilités dans l'avenir.

La non réalisation du lotissement mettrait en péril l'avenir du groupe scolaire par manque d'effectifs. Une étude de sols a fait état de l'existence de zones humides obligeant ainsi l'AFUL à décaler le périmètre initial et à acheter des terrains pour créer une zone de compensation. Celle-ci devra être entretenue régulièrement, arborer et pourrait même faire l'objet de projets pédagogiques. Au niveau des lots, le plan en décompte 25 d'une surface allant de 4 à 6 ares. Certains sont destinés à accueillir du petit collectif ou de la maison jumelée pour répondre à la réglementation en vigueur. Ainsi, environ 35 logements pourraient voir le jour avec un gain d'une centaine d'habitants. Concernant les infrastructures, le cahier des charges préconise de ne pas faire de sous-sol, de ne pas faire d'enrobés pour permettre la perméabilisation des sols. Enfin, concernant la rue de l'Eté qui a fait l'objet du point 4, Mme le Maire précise que des trottoirs sont prévus, avec ilots et chicanes afin de réduire la vitesse. Il y aura également un aménagement cyclable. Pour assurer une sécurité optimale des usagers vers le groupe scolaire, la rue ne sera plus à double sens mais à sens unique.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le Conseil municipal émet le souhait de rencontrer les représentants de l'AFUL.

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 23 B0020 déposée le 24 juillet 2023 par M. Jacques ZIEGLER concernant le remplacement du bardage métallique par du bois sur l'immeuble sis 1 Grand'Rue.
L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 31 août 2023.
- DP 068 250 23 B0021 déposée le 28 juillet 2023 par M. Lionel HECHT concernant le remplacement d'une pergola alu par une pergola bois sur un immeuble sis 11 rue du Bollenberg.
Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 23 B0022 déposée le 3 août 2023 par M. Stéphane MOLTES pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin sur un terrain sis 14 rue du Heidelberg.
L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 10 août 2023.
- DP 068 250 23 B0023 déposée le 8 août 2023 par Mme Eva NART pour la construction d'un toit sur terrasse existante sur un immeuble sis 10 rue du Centre.
La commune a été destinataire ce jour d'un courrier de retrait du dossier.
- DP 068 250 23 B0024 déposée le 11 septembre 2023 par M. Michel ROSATA pour la construction d'une piscine sur un terrain sis 27 rue du Val de Pâtre.
Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 23 B0025 déposée le 12 septembre 2023 par Mme Martine JUNG concernant une division en vue de construire pour un terrain sis rue des Saules.
Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 23 B0026 déposée le 14 septembre 2023 par Mme Mathilde DELAUNAY concernant la création d'une ouverture sur façade de l'immeuble sis 1 rue du Bollenberg.
Le dossier est en cours d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 13

POINT 13 – PROJET DE CONTRAT NATURA 2000 NI AGRICOLE NI FORESTIER SUR LE BOLLENBERG POUR DES OPERATIONS DE GESTION PASTORALE ET DE DEBROUSSAILLAGE MECANIQUE

Le site Natura 2000 « Collines sous-vosgiennes » a été classé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2008 au titre de la Directive Habitats Faune Flore (Directive européenne 92/43/CEE).

Les collines sous-vosgiennes sont caractérisées par la nature du substrat : un sol superficiel sur dalle calcaire triasique, compacte et filtrante, et un climat faiblement pluvieux et chaud. Ces conditions sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore thermophile, voire xérophile, original dans le contexte régional et très diversifié, en limite d'aire de répartition.

La colline du Bollenberg abrite un **habitat d'intérêt européen** : la pelouse sèche à faciès d'embaumissement sur calcaire (6210)***, **prioritaire** au regard de sa population d'Orchidées. A ce titre, des subventions permettant de mener une gestion adéquate au respect à la conservation de ces richesses, sont possibles.

La gestion conservatoire de ces entités vise le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces vivantes (faune/flore) et des habitats naturels.

Cette gestion consiste à bloquer la dynamique naturelle des milieux (évolution vers l'ourlet, la fruticée puis la forêt), par débroussaillage et pâturage, afin de maintenir un milieu ouvert, tout en conservant des zones de haies, bosquets et lisières étagées, pour répondre aux besoins biologiques de la faune et favoriser la diversité d'espèces.

- **L'outil de mise en œuvre financier**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur une démarche volontaire, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires afin d'assurer l'entretien et la restauration des milieux naturels. Ces contrats, passés entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou ayants droits (convention, mandat, bail) sont financés en partie par la Région Grand Est et en partie par l'Union Européenne au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).

Afin que les porteurs de projets bénéficient de cette aide, ils doivent s'acquitter de devis (justifier d'une mise en concurrence), d'une facture (enregistrement nécessaire) et s'engagent à respecter les conditions fixées au préalable dans les contrats (absence de double financement telles que subvention PAC, veille au respect d'un cahier des charges ...).

La Région Grand Est, est chargée de la mise en paiement et des contrôles sur pièces et sur place.

Ce type de contrat est subventionné à **100 %**.

- **Détails techniques et prévisionnel financier**

Afin de conserver les milieux en bon état, il s'agit de mener une gestion écologique d'entretien des terrains par les opérations suivantes :

➤ **Gestion pastorale des milieux ouverts, sur environ 21 hectares avec les travaux suivants :** soin des animaux, pose et dépose de clôtures mobiles en nombre suffisant avec électrificateurs en bon état de fonctionnement, disponibilité de l'éleveur en cas de dégâts (le gibier occasionne régulièrement des dégâts sur les clôtures), déplacement régulier des brebis, présence quotidienne pour amener l'eau (dépenses carburant), etc. Les coûts estimés présentés dans les offres ne tiennent compte de l'inflation. Une augmentation de 2 % par an a donc été rajoutée.

Années	Prix à l'hectare	Nombre d'hectares	Total HT En €	Total TTC En €
2023	550.00	21	11 550.00	13 860
2024	561.00	21	11 781.00	14 137
2025	572.22	21	12 017.00	14 420
2026	583.66	21	12 257.00	14 708
2027	595.33	21	12 502.00	15 003
TOTAL			60 107.00	72 128.00

➤ **Débroussaillage avant pastoralisme sur des linéaires étroit permettant de faciliter la mise en place et l'enlèvement des clôtures mobiles, le long d'enclos bien définis et délimités afin de pérenniser une pratique pastorale maîtrisée dans l'espace et le temps.** Ceci évite la perte du courant électrique en cas de contact avec de l'herbe et l'accroche d'épines sur les filets dégradant le matériel. Compte tenu de la surface et du nombre d'enclos, le linéaire à débroussailler est estimé à 6 400 mètres, et le temps de réalisation à 3 jours par an. Les coûts estimés dans les offres tiennent déjà compte de l'inflation.

Années	Prix à la journée	Nombre de jours	Total HT En €	Total TTC En €
2023	660.00	3	1 980.00	2 376.00
2024	660.00	3	1 980.00	2 376.00
2025	680.00	3	2 040.00	2 448.00
2026	700.00	3	2 100.00	2 520.00
2027	700.00	3	2 100.00	2 520.00
TOTAL			10 200.00	12 240.00

Soit un total estimé à :

Opération	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Pastoralisme	13 860.00	14 137.00	14 420.00	14 708.00	15 003.00	72 128.00
Débroussaillage	2 376.00	2 376.00	2 448.00	2 520.00	2 520.00	12 240.00
TOTAL	16 236.00	16 513.00	16 868.00	17 228.00	17 523.00	84 368.00

financés à hauteur de 42 184 € TTC par la Région Grand Est et 42 184 € TTC par l'Europe.

Le rôle du bénéficiaire est de monter le contrat en collaboration étroite avec l'animateur Natura 2000 du site et vérifier la bonne mise en œuvre de celui-ci.

Dans cette perspective de contrat Natura 2000, la commune porte la responsabilité de l'opération (avance de trésorerie, signature des pièces administratives et comptables) mais l'animatrice Natura 2000 se rend disponible pour coordonner l'ensemble de chacune des actions à mettre en œuvre (rédaction du dossier, du cahier des charges, suivi des travaux, lien avec chacune des parties, ...), en tant qu'opérateur du DOCOB du site Natura 2000.

A la signature de la convention attributaire de financement, le Région Grand Est s'engage à octroyer directement **une avance de 70 % de la moitié des dépenses annuelles l'année N puis, l'année N + 1, les 30 % de l'année N - 1, et ce chaque année jusqu'à la fin du contrat selon la répartition ci-dessous :**

RégionGrand Est	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Avance 70 % N	5 683	5 780.00	5 904.00	6 030.00	6 133.00	0.00	29 530.00
Solde 30 % N-1	0.00	2 435.00	2 477.00	2 530.00	2 584.00	2 628.00	12 654.00
TOTAL	5 683.00	8 215.00	8 381.00	8 560.00	8 717.00	2628.00	42 184.00

La subvention du FEDER ne sera quant à elle versée qu'à la fin du contrat.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour, 1 abstention,

- **APPROUVE** le projet de contrat Natura 2000 qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique Etat-Europe d'environ 84 368 € (quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-huit euros) (sous réserve d'ajustement et de disponibilité des financements inhérents au contrat) établie sur la base des devis descriptifs et estimatifs des travaux de débroussaillage et de gestion pastorale.
- **S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.
- **CERTIFIE** que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution antérieur à l'accusé de réception de la Région Grand Est du 15 juin 2023, suite au courrier d'intention de porter ce contrat Natura 2000.
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30**

Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

Présents : Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint, WEBER Bénédicte, 2^{ème} adjoint, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à Bénédicte WEBER), THEVENET Elsa (procuration à STAENDER Marie-Josée).

Secrétaire de séance : PARIS Jean, conseiller municipal.

Délibération n° 20230920 – 14

POINT 14 – DIVERS – HORS DELIBERATION

14.1 – Délégations du Maire

✓ **Délégation n° 15 : droit de préemption**

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans les zones U et AU de la commune. Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal pour les biens suivants :

- Immeuble bâti sur terrain propre, 10 rue de Soultzmatt, section 1, parcelles 187/61 et 193/60 sur 209 m2;
- Immeuble non bâti lieu-dit « Schweiackerlaender », section 11, parcelle 217 sur 608 m2 ;
- Immeuble non bâti lieu-dit « village », section 5 parcelle 16, sur 171 m2 ;
- Immeuble non bâti lieu-dit « village », section 5, parcelle 15, sur 161 m2
- Immeuble non bâti lieu-dit « Paradies », section 9, parcelle 277 sur 542 m2 ;
- Immeuble bâti sur terrain propre sis 7 rue de l'Etang, section 7, parcelles 331/76, 332/76, 160/84 et 161/84 sur 165 m2 ;
- Immeuble bâti sur terrain propre sis 1 rue du Bollenberg, section 4, parcelle 58 sur 400 m2 ;
- Immeuble bâti sur terrain propre sis 14 rue de l'Hiver, section 1, parcelle 8 sur 687 m2 ;
- Immeuble non bâti rue du Paradis, section 2, parcelles 183/5 et 186/3 sur 506 m2.

14.2 - Informations diverses par Mme le Maire :

- Le dimanche 25 septembre aura lieu la messe de départ de l'abbé Alphonse HOFFER. La messe d'installation du nouveau curé Christophe LACNY aura lieu, quant à elle, le dimanche 8 octobre.
- Une réflexion sera à entamer concernant le stationnement à proximité du bar « chez LAFFY ». Les riverains se plaignent du bruit engendré et du stationnement gênant les empêchant d'accéder ou de sortir de leurs propriétés. De plus, la configuration de la route accentue la dangerosité et le risque d'accidents des usagers du bar ou des piétons.

- La Banque alimentaire du Haut-Rhin, l'association APALIB, les donateurs de sang de Orschwihr, les Chiens Guides de l'Est, ont adressé des courriers et courriels de remerciements pour l'attribution de la subvention communale 2022.
- La Gendarmerie de Guebwiller a présenté à la commune les statistiques des délits et infractions pour les années 2021 et 2022.
- La fiche 2022 de qualité de l'eau potable consommée à Orschwihr a été éditée et distribuée aux usagers par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges va entamer les démarches et réflexions pour l'élaboration de sa nouvelle charte 2027-2042. Une enquête a été lancée auprès des habitants.
- Présentation du bilan financier de la journée citoyenne 2023 qui se porte à un montant de 3200 €.
- Dans le cadre de la rénovation énergétique de la maison forestière, la CCRG a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 15 000 euros.
- Une nouvelle association dénommée « juste un café » a vu le jour à Orschwihr. La Présidente est venue en faire la présentation en mairie.
- Madame le Maire remercie chaleureusement Mme Karine FARHRER pour son implication dans l'association « La ludothèque l'école est finie » et la tenue de la présidence de nombreuses années. Mme FARHRER est applaudie par l'assemblée.
- L'opération « un arbre, une naissance » sera reconduite cette année.
- Pour le Noël des Aînés, l'opération « chèque les vitrines de Guebwiller » sera reconduite ainsi que l'après-midi récréatif pour la galette des Rois. La date est fixée au samedi 6 janvier 2024 à 14 h 30 avec préparation de la salle à 10 H.
- La cérémonie des vœux du maire aura lieu vendredi 5 janvier 2024 à 18 H à la salle polyvalente.

14.3 Informations par les Conseillers municipaux :

Mme WEBER Bénédicte propose de faire une réunion en mairie afin de dresser le palmarès du fleurissement 2023 et de préparer les décorations de Noël. La date retenue est le 9 octobre à 19 h 30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :
Jean PARIS



Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

27/09/2023